



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 83987

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la fiscalisation des indemnités journalières liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (AT-MP). Suite à l'adoption par le Sénat d'un nouvel amendement à la loi de financement de la sécurité sociale, les indemnités journalières liées aux AT-MP seront bientôt fiscalisées, remettant en cause par la même leur principe. Cette nouvelle disposition constitue en effet une atteinte grave aux victimes d'accidents du travail car elle va, une nouvelle fois, diminuer les revenus des familles concernées et ainsi accentuer leur précarité sociale. L'État ne peut renforcer ses recettes au détriment des victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Il lui donc demande s'il entend reconsidérer cette disposition qui va à l'encontre d'une réelle réparation des préjudices subis.

Texte de la réponse

L'amendement prévoyant la fiscalisation des indemnités journalières d'accidents du travail et de maladies professionnelles n'a pas été adopté lors du vote définitif de la loi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83987

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 675

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10682